

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 janvier 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

**Membres présents** : M. MILLOT - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBAUT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M.PRIBETICH) - M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. ALLAERT (pouvoir M. MILLOT) - Mme MANSAT (pouvoir M. BEKHTAOUI) - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Organismes divers - Attributions de subventions - Exercice 2008**

Monsieur Guy Gillot, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de 2008.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Aussi, ai-je l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider les attributions suivantes.

**CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles**

NATURE 6745 Subventions aux personnes de droit privé

FONCTION 023 Information, communication, publicité

Subventions exceptionnelles

**Faculté des sciences du sport - UFR STAPS Dijon Le Creusot**

pour l'organisation, du 3 au 5 avril 2008, d'un colloque international sur le thème "Le tennis dans la société de demain". 1.000,00

**Union Nationale des Entreprises Adaptées (UNEA)**

pour l'organisation, du 11 au 13 juin 2008, de son congrès national. 1.500,00

## **CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé  
FONCTION 23 Enseignement supérieur

Associations diverses (commission de l'enseignement et de l'Université)

### **Association des Professeurs de Langues Anciennes de l'Enseignement Supérieur (APLAES)**

pour l'organisation, du 30 mai au 1er juin 2008, de son soixante-et-unième congrès. 1.464,00

#### **Université de Bourgogne**

pour les actions qui seront menées au cours de l'année 2008, dans le cadre de la Chaire UNESCO "Culture et traditions du vin". 5.000,00

#### **Université de Bourgogne**

pour l'organisation, du 24 au 28 juin 2008, par le laboratoire Communication, Médiations, Organisations, Savoirs (CIMEOS), du troisième colloque "BioEd" sur le thème "Développement durable, éthique et éducation pour les années 2020". 2.000,00

#### **Université de Bourgogne**

pour l'organisation, les 17 et 18 janvier 2008, par le Laboratoire d'Etude de l'Apprentissage et du Développement - Centre National de Ressources en Sciences, d'un colloque sur le thème "Musique, langage, cerveau". 1.500,00

## **CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé  
FONCTION 255 Classes de découverte et autres services annexes

Associations diverses (commission de l'enseignement et de l'Université)

### **Ligue de l'enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de Côte d'Or**

pour l'action "Lire et faire lire" développée dans les écoles dijonnaises au cours de l'année 2008. 10.000,00

## **CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

FONCTION 255 Classes de découverte et autres services annexes

Centre multimédia (commission de l'enseignement et de l'Université)

**Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Côte d'Or (ADPEP)**

pour le fonctionnement du centre multimédia des Grésilles, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 44.000,00

**CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé  
FONCTION 255 Classes de découverte et autres services annexes  
Programme éducatif (commission de l'enseignement et de l'Université)

**Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Côte d'Or (ADPEP)**

pour la conduite de l'action "Cultures et rencontres", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 3.000,00

**Ligue de l'enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de Côte d'Or**

pour la conduite de l'action "Plate-forme de lutte contre les discriminations", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 3.000,00

**Ligue de l'enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de Côte d'Or**

pour la conduite de l'action "Respect et tolérance", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 2.000,00

**CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé  
FONCTION 313 Théâtres  
Associations diverses (commission des affaires culturelles)

**Compagnie du grain de sel**

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 1.120,00

**CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé  
FONCTION 321 Bibliothèques et médiathèques  
Associations diverses (commission des affaires culturelles)

**Association "Les poètes de l'amitié et poètes sans frontières"**

pour le prix 2008 de l'édition poétique de la Ville de Dijon. 2.000,00

## **CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé  
FONCTION 33 Action culturelle  
Programme culturel de la Fontaine d'Ouche (commission des affaires culturelles)

### **Association "Itinéraires Singuliers"**

pour la conduite de l'action "Regards croisés sur ma rue, mon quartier, ma ville", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 3.000,00

### **Association "La tête de mule"**

pour la conduite de l'action "Ateliers théâtre", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 12.200,00

### **Association "La tête de mule"**

pour l'organisation de la vingtième édition de la "fontaine du rire". 33.000,00

### **Théâtre de l'Espoir - Compagnie Pierre Lambert**

pour la conduite de l'action "Témoignages d'ici et d'ailleurs", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 5.000,00

## **CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé  
FONCTION 33 Action culturelle  
Programme culturel des Grésilles (commission des affaires culturelles)

### **Association "Zutique Productions"**

pour la conduite de l'action "La cursive des Grésilles : outil de développement artistique et d'accompagnement de projets culturels", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 20.000,00

## **CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé  
FONCTION 33 Action culturelle  
Programme culturel tous quartiers (commission des affaires culturelles)

### **Association "Art et danse en Bourgogne"**

pour la conduite de l'action "Cités en danse", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 10.000,00

### **Association "Art public"**

pour la conduite de l'action "Modes de vie", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 9.000,00

### **Association "Greze Innovation"**

pour la conduite de l'action "Festival des cultures urbaines", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 7.500,00

### **Association "Promotion de la lecture"**

pour la conduite de l'action "Escargolire en ville", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 5.000,00

### **Association "Voix de l'Immigré"**

pour la conduite de l'action "Centre de ressources sonores", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 10.000,00

### **Association "Voix de l'Immigré"**

pour la conduite de l'action "Rencontres et manifestations interculturelles", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 7.500,00

### **Union départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Côte-d'Or**

pour la conduite de l'action "Passeurs d'images - cinéville", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 30.000,00

## **CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées**

NATURE 2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé

FONCTION 415 Manifestations sportives

Associations diverses (commission des sports)

### **Association "Aviron Dijonnais"**

pour l'aménagement du hangar à bateaux de la base nautique du lac Kir. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées. 6.300,00

### **Association "Beach Sport Dijon"**

pour l'installation d'un système de chauffage dans la salle couverte de beach-volley du parc de la Toison d'Or sous réserve du respect des normes de sécurité. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées. 6.000,00

## **CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé  
FONCTION 415 Manifestations sportives  
Associations diverses (commission des sports)

### **Association sportive automobile Dijon Côte d'Or**

pour l'organisation, du 2 au 4 mai 2008, du septième rallye automobile  
Dijon Côte d'Or. 3.000,00

### **Association sportive automobile Dijon Côte d'Or**

pour l'organisation, du 2 au 4 mai 2008, du troisième rallye national de  
véhicules historiques de compétition. 1.000,00

### **Association sportive automobile Dijon-Prenois**

pour l'organisation, sur le circuit de Dijon-Prenois, les 12 et 13 mai 2008,  
de l'une des manches de la "Super Série FFSA". 15.000,00

### **Amicale des pattes palmées**

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 500,00

### **Association "Ambition Sport Bourgogne"**

pour apporter une aide supplémentaire aux sportifs de haut niveau  
soutenus par cette association. 3.000,00

### **Association "Black Out"**

pour l'organisation, du 9 au 11 mai 2008, du championnat de France des  
moins de vingt-cinq ans de handi-basket sous réserve de la fourniture  
d'une lettre d'accréditation de la Fédération Française Handisport. 5.000,00

### **Association "Black Out"**

pour l'organisation, le 31 janvier 2008, du "Battle third round". 2.500,00

### **Association sportive de l'Université de Bourgogne – Section STAPS**

pour l'organisation, le 26 avril 2008, de la sixième édition du Raid de l'U. 4.000,00

### **Association "Dijon Féminin Basket"**

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2007-2008. 3.000,00

### **Sprinter Club Olympique de Dijon**

pour l'organisation de neuf épreuves comptant pour le trophée Sardin de la piste du vélodrome de Dijon. 2.200,00

### **Sprinter Club Olympique de Dijon**

pour l'organisation, du 30 mai au 1er juin 2008, du cinquième tour de Côte d'Or cycliste. 3.000,00

### **Sprinter Club Olympique de Dijon**

pour l'organisation, le 13 avril 2008, de la course cycliste "Dijon-Auxonne-Dijon". 1.600,00

### **Sprinter Club Olympique de Dijon**

pour l'organisation, le 30 mars 2008, de la course cycliste "Troyes-Dijon". 1.600,00

### **Sprinter Club Olympique de Dijon**

pour l'organisation, le 31 juillet 2008, du critérium cycliste d'après Tour de France. 25.000,00

### **Association "Pan d'Or" – Section escalade**

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2007-2008. 3.000,00

### **Association Sportive de la Poste et de France Télécom - A.S.P.T.T. Dijon – Section escrime**

pour l'organisation, le 13 janvier 2008, de la dix-septième édition du tournoi de coupe du monde d'épée dames juniors de la Ville de Dijon. 8.000,00

### **Association "Dijon fête le foot"**

pour l'organisation, le 11 janvier 2008, de la "nuit du futsal" et, le 16 février 2008, du tournoi de futsal D2F benjamins. 500,00

### **Association "Dijon fête le foot"**

pour l'organisation, le 1er mai 2008, de la sixième édition du tournoi "Dijon fête le foot". 2.500,00

### **Amicale bourguignonne des sports et organisations de jeunesse**

pour l'organisation à Dijon, du 28 au 30 mars 2008, d'une bourse de partenariat sportif franco-allemand. 1.500,00

### **Association "AM Sports"**

pour l'organisation, les 14 et 15 juin 2008, de la huitième édition du roller marathon de Dijon. 18.000,00

### **Rugby Club Dijonnais**

pour l'organisation, le 16 décembre 2007, du tournoi de rugby des moins de quinze ans "Tast 21". 1.700,00

### **Union Sportive des Cheminots Dijonnais - U.S.C.D. – Section ski**

pour l'organisation aux Ménuires, les 29 et 30 mars 2008, de la trente-neuvième coupe de la Ville de Dijon de ski alpin. 2.000,00

### **Association Sportive de la Poste et de France Télécom - A.S.P.T.T. Dijon – Section tennis**

pour l'organisation, du 15 février au 3 mars 2008, de son tournoi national de tennis en salle. 5.000,00

## **CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé  
FONCTION 422 Activités structures sociales  
Programme Sports et Loisirs (commission des sports)

### **Association "Jeunes Dijon Foot 21"**

pour la conduite de l'action "Football éducatif et tournois", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 2.500,00

### **Association "Pan d'Or"**

pour la conduite de l'action "Développement social par le sport", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale sous réserve que l'action soit encadrée dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, c'est-à-dire par une personne titulaire d'un brevet d'Etat. 1.500,00

### **Office Municipal du Sport de Dijon**

pour la conduite de l'action "Insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes en difficultés, ou issus de milieux défavorisés", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 6.000,00

## **CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées**

NATURE 2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé  
FONCTION 524 Interventions sociales - autres services

Associations diverses (commission des affaires sociales)



### **Association des diabétiques de Côte-d'Or**

pour l'acquisition de matériel informatique et de mobilier de bureau. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées. 1.500,00

### **CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé  
FONCTION 422 Activités structures sportives  
Programme jeunesse (commission de la jeunesse)

### **Association "Génération Médiateurs"**

pour la conduite de l'action "Gestion des conflits et médiation scolaire par leurs pairs", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 1.320,00

### **Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Côte d'Or (ADPEP)**

pour la conduite de l'action "Formation des animateurs et coordinateurs DECAD - havres d'enfants", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 15.000,00

### **Association Profession Sport Animation Loisirs Culture 21**

pour la conduite de l'action "Emploi sport animation insertion", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 3.000,00

### **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles**

pour la conduite de l'action "Animation et proximité", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 4.500,00

### **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles**

pour la conduite de l'action "Lecture numérique et médiathèque", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 4.000,00

### **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles**

pour la conduite de l'action "Pratiques chorégraphiques et culturelles de proximité", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 5.000,00

### **CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé  
FONCTION 025 Aides aux associations

Associations diverses (commission des affaires sociales)

#### **Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes - F.N.D.I.R.P. - Comité de Côte-d'Or**

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 250,00

### **CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé  
FONCTION 524 Interventions sociales - autres services

Associations diverses (commission des affaires sociales)

#### **Association "Autour de l'Afrique"**

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 460,00

#### **Association "Dépendances 21"**

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 1.854,00

#### **Association "Les amis des petits frères des pauvres de Dijon"**

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 300,00

#### **Association "Les doigts qui rêvent"**

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 25.000,00

#### **Association des diabétiques de Côte-d'Or**

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 2.110,00

#### **Association Nationale des Sous-Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air (ANSORAA) - Section Côte d'Or**

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 250,00

#### **Comité local de Dijon de la Croix-Rouge Française**

pour le fonctionnement de la maison-relais. 5.000,00

#### **Comité local de Dijon de la Croix-Rouge Française**

## Service d'Action Sociale des Travailleurs Indépendants de Bourgogne - SASTI Bourgogne

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 2.244,00

### CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé  
FONCTION 61 Services en faveur des personnes âgées  
Associations diverses (commission des affaires sociales)

## Intergroupe Urbain et Rural des Retraités Actifs de la Région Dijonnaise - IURRAD

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 1.850,00

### CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé  
FONCTION 422 Activités structures sociales  
Programme socio-culturel des Grésilles (commission des affaires sociales)

### Association "Accueil, Recherche, Ecoute, Adolescents" - AREA

pour la conduite de l'action "Favoriser la prise en charge psychothérapique des jeunes et de leurs familles dans les zones urbaines sensibles et aider les professionnels", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 1.500,00

### Association "Agissons contre les discriminations"

pour la conduite de l'action "Elaboration d'un journal associatif", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 4.000,00

### Association "Ecoute Aide et Conseil"

pour la conduite de l'action "Favoriser l'accès à l'aide psychologique", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 1.650,00

### Association "Solidarité femmes"

pour la conduite de l'action "Femmes des quartiers et violences intra-familiales : prise en charge globale (psychologique, sociale, juridique)", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 17.000,00

### Association Dijonnaise d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales - ADAVIP

pour la conduite de l'action "Accueil, écouter, soutien, accompagnement des victimes tout au long de leur parcours judiciaire", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 18.000,00

### **Caisse d'Allocations Familiales**

pour la conduite de l'action "Accueillir les nouveaux habitants et oser la ville", par le centre social des Grésilles, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 1.000,00

### **Caisse d'Allocations Familiales**

pour la conduite de l'action "Ateliers d'expression", par le centre social des Grésilles, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 1.750,00

### **Caisse d'Allocations Familiales**

pour la conduite de l'action "Conduire une démarche globale pour une action forte autour de la santé", par le centre social des Grésilles, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 1.000,00

### **Caisse d'Allocations Familiales**

pour la conduite de l'action "Dans le quartier des Grésilles... il était une fois une conteuse et une médiathèque", par le centre social des Grésilles, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 1.000,00

### **Caisse d'Allocations Familiales**

pour la conduite de l'action "Favoriser la pratique sportive pour les filles", par le centre social des Grésilles, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 1.500,00

### **Caisse d'Allocations Familiales**

pour la conduite de l'action "Groupe familles loisirs vers l'autonomie", par le centre social des Grésilles, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 1.500,00

### **Caisse d'Allocations Familiales**

pour la conduite de l'action "Pôle ressources : encourager, valoriser la participation des habitants ; accompagner et soutenir la vie associative", par le centre social des Grésilles, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 1.700,00

### **Caisse d'Allocations Familiales**

pour la conduite de l'action "Pratiques et rencontres sportives", par le centre social des Grésilles, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 7.500,00

### **Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon**

pour la conduite de l'action "Alimentation et petits budgets à la Fontaine d'Ouche", par le centre social de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 1.000,00

### **Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon**

pour la conduite de l'action "Estime de soi", par le centre social de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 1.000,00

### **Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon**

pour la conduite de l'action "Fonctionnement du café parentaise - lieu d'accueil, d'écoute, d'échange entre les parents", par le centre social de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 1.500,00

### **Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon**

pour la conduite de l'action "Mémoire du quartier - acte 1 - la collecte", par le centre social de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 2.000,00

### **Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon**

pour la conduite de l'action "Mise en place de loisirs partagés entre parents et enfants", par le centre social de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 3.000,00

### **Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon**

pour la conduite de l'action "Réseau d'échange réciproque de savoirs", par le centre social de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 1.500,00

### **Centre de soins infirmiers**

pour la conduite de l'action "L'éducation et la prévention en matière de santé", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 10.000,00

### **Confédération Syndicale des Familles - C.S.F.**

pour la conduite de l'action "Ateliers de promotion des familles populaires de la Fontaine d'Ouche, dans leurs fonctions éducatrice, économique, citoyenne, sociale", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 1.700,00

### **Confédération Syndicale des Familles - C.S.F.**

pour la conduite de l'action "Entre mères sur le quartier des Grésilles", 2.000,00  
dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

### **Confédération Syndicale des Familles - C.S.F.**

pour la conduite de l'action "Lire, jouer et se cultiver seul ou en famille 2.500,00  
dans le quartier de la Fontaine d'Ouche", dans le cadre du Contrat Urbain  
de Cohésion Sociale.

### **CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit  
privé  
FONCTION 524 Interventions sociales - autres services  
Actions d'insertion professionnelle (commission des affaires sociales)

### **Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (AFIP)**

pour la conduite de l'action "Egalité des chances dans l'accès à l'emploi", 2.000,00  
dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

### **Caisse d'Allocations Familiales**

pour la conduite de l'action "Accompagner des femmes du quartier vers la 3.000,00  
création d'un restaurant", par le centre social des Grésilles, dans le cadre  
du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

### **CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé  
FONCTION 04 Relations internationales  
Tourisme et relations internationales (commission des relations internationales)

### **Association sportive et culturelle "L'Arc"**

pour aider à l'organisation d'une étude comparative de mercatique et de 750,00  
management des entreprises et la réalisation d'un film, dans le cadre d'un  
échange, du 25 février au 3 mars 2008 avec le lycée Mihai Eminescu de  
Cluj (Roumanie).

### **Frégate "Cassard"**

pour favoriser la promotion de la Ville de Dijon à l'étranger, au cours de la 1.000,00  
mission de la frégate "Cassard" parrainée par la Ville de Dijon, du 1er avril  
au 15 juillet 2008, au Canada et aux Etats-Unis.

### **CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé  
FONCTION 023 Information, communication, publicité

Associations diverses (commission des finances)

### **ICF Sud-Est Méditerranée - Agence Bourgogne - Franche-Comté**

pour participer aux frais de surveillance des habitations du quartier des Violettes. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées selon l'échéancier suivant : 50 % courant juillet 2008 et 50 % courant décembre 2008. 17.700,00

### **CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subvention de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé  
FONCTION 025 Aides aux associations

Associations chargées de la protection et de la sécurité civile (commission de l'urbanisme, des équipements urbains et du patrimoine)

### **Ligue contre la violence routière - Association départementale de la Côte d'Or**

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 450,00

### **CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées**

NATURE 2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé  
FONCTION 833 Préservation du milieu naturel

Associations diverses (commission du cadre de vie et de l'écologie urbaine)

### **Association "Arborescence"**

pour l'acquisition de matériel afin de réorganiser le parcours acrobatique. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées. 5.000,00

### **CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé  
FONCTION 833 Préservation du milieu naturel

Associations diverses (commission du cadre de vie et de l'écologie urbaine)

### **Association Côte d'Or Nature Environnement - COPRONAT**

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 310,00

### **CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé  
FONCTION 94 Aides au commerce et aux services marchands

Associations diverses (commission des affaires économiques)

### Amicale des cuisiniers de la Côte-d'Or

subvention complémentaire pour les rencontres gourmandes de Lucullus pendant la foire gastronomique 2007. 2.700,00

### Association pour la promotion des animaux de boucherie de haute qualité

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 10.000,00

### CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 65737 Subventions de fonctionnement - Autres établissements publics locaux  
FONCTION 72 Aide au secteur locatif  
Associations diverses (commission de l'Urbanisme)

### Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Côte d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 3.000,00

### Dossiers refusés :

#### **Association "Equi-sens"**

pour l'aménagement d'un lieu d'accueil et d'attente dans son centre équestre d'Asnières-lès-Dijon.

La Ville de Dijon a subventionné l'association, dans les années passées, pour la construction de ce centre équestre et ne souhaite pas aller au-delà.

Association Loisirs Tourisme Animation (ALTA)

pour l'organisation, du 21 au 23 mars 2008, d'un voyage d'étude à Chypre.  
La Ville ne finance pas les voyages.

#### **Association sportive automobile Dijon Côte d'Or**

pour l'organisation, les 3 et 4 septembre 2008, du trente-et-unième rallye automobile régional des Hautes Côtes.

La demande ne présente pas d'intérêt local.

#### **Association sportive et culturelle "L'Arc"**

pour l'organisation, du 1er octobre 2007 au 25 juin 2008, du concours Bosch "Les produits bio en France et en Allemagne : un mode de vie ou un mode de consommation ?".  
L'association étant liée à un établissement d'enseignement du second degré, la manifestation ne relève pas de la compétence de la Ville.

### Collège Jean Rostand

pour le projet "Agir pour l'emploi".  
Etablissement hors champ de compétence de la Ville.



## Maison familiale rurale de Semur-en-Auxois

pour la participation à la scolarité de trois élèves dijonnais.  
Etablissement extérieur à Dijon et hors champ de compétence de la Ville.

## Maison familiale rurale d'Etang-sur-Arroux

pour la participation à la scolarité d'un élève dijonnais.  
Etablissement extérieur à Dijon et hors champ de compétence de la Ville.

Union départementale des syndicats confédérés C.G.T. Dijon - Côte-d'Or

pour l'organisation de son congrès départemental, du 30 janvier au 1er février 2008, à la mairie de Chenôve.

Le congrès n'a pas lieu à Dijon. La Ville invite le syndicat à solliciter la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

## Vélo club dijonnais

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2007-2008.  
L'association a moins d'une année d'existence.

## Vélo club dijonnais

pour l'acquisition de vélos de piste.  
L'association a moins d'une année d'existence.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Sociales, de l'Enseignement et de l'Université, des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, de la Jeunesse et des Sports, des Affaires économiques, du Commerce et du Tourisme, du Cadre de Vie et de l'Ecologie Urbaine, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider d'accorder ou de refuser les subventions proposées dans le présent rapport ;
- m'autoriser à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- m'autoriser ou, par délégation, les adjoints concernés, à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de ces décisions.

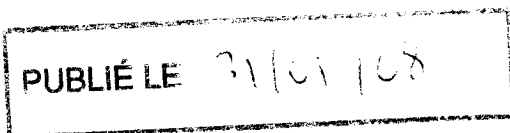
Rapport adopté à l'unanimité, à l'exception des subventions proposées au bénéfice de l'Association Sportive Automobile Dijon Côte d'Or et de l'Association Sportive Automobile Dijon – Prenoys, décidées à la majorité :

- 47 voix pour
- 8 voix contre

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

31 JAN. 2008



Alain MILLOT



**MAIRIE DE DIJON  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION  
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2008, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Maire-Adjointe déléguée à la Solidarité, aux Affaires Sociales et à la Santé,

Et, d'autre part,

L'association « LES DOIGTS QUI REVENT - LDQR », représentée par Madame Patricia RICHARD - Présidente, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une Assemblée Générale en date du .....,

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée, au titre de 2008, par la Ville de Dijon à l'association « Les Doigts Qui Révent - LDQR » est destinée au fonctionnement de cette association.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 25 000 € (vingt-cinq mille euros).

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « Les Doigts Qui Rêvent - LDQR » s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, ainsi que le rapport d'activités annuel, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association  
« Les Doigts Qui Rêvent »,

La Maire-Adjointe déléguée à la Solidarité,  
aux Affaires Sociales et à la Santé,

Patricia RICHARD

Françoise TENENBAUM



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2008,

Et, d'autre part,

Le SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DE DIJON, représenté par son Président, Monsieur Bernard MARY.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à l'organisation en 2008, par le Sprinter Club Olympique de Dijon, de plusieurs épreuves cyclistes.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 33.400 € et se répartit ainsi:

- 1.600 €, pour l'organisation, le 30 mars 2008, de la course cycliste Troyes-Dijon;
- 1.600 €, pour l'organisation, le 13 avril 2008, de la course cycliste Dijon-Auxonne-Dijon;
- 3.000 €, pour l'organisation, du 30 mai au 1er juin 2008, du 5ème tour de Côte d'Or cycliste;
- 25.000 €, pour l'organisation, le 31 juillet 2008, du critérium cycliste d'après tour de France;
- 2.200 €, pour l'organisation de neuf épreuves comptant pour le trophée Sardin de la piste du vélodrome de Dijon.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Sprinter Club Olympique de Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Bernard MARY

Gérard DUPIRE



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2008,

Et, d'autre part,

L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON, représenté par son Président, Monsieur Robert LACROIX.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre à l'Office Municipal du Sport de Dijon de conduire, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'action « insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes en difficultés, ou issus de milieux défavorisés ».

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 6.000 € .

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Office Municipal du Sport de Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

Cette subvention sera attribuée en un seul versement, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Robert LACROIX

Gérard DUPIRE



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2008,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION AM SPORTS, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel FOURMONT.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à l'organisation, par l'association AM Sports, les 14 et 15 juin 2008, de la huitième édition du roller marathon de Dijon.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 18.000 €.

**Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.



A cet effet, l'association AM Sports s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Jean-Michel FOURMONT

Gérard DUPIRE



**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2008,

Et, d'autre part,

L'UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS, représentée par son Président, Monsieur Joseph DZIEPAK.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à l'organisation, par certaines des sections de l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais, de manifestations sportives.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 3.700 € et se répartit ainsi:

- 1.700 €, pour l'organisation, par la section rugby, le 16 décembre 2007, du tournoi des moins de 15 ans « Tast 21 »;
- 2.000 €, pour l'organisation, par la section ski, les 29 et 30 mars 2008, de la 39ème coupe de la Ville de Dijon de ski alpin.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Joseph DZIEPAK

Gérard DUPIRE



**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2008,

Et, d'autre part,

L'ASPTT DIJON, représentée par son Président, Monsieur Denis BORGEOOT.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à l'organisation, par différentes sections de l'ASPTT Dijon, de deux manifestations en 2008.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 13.000 € et se répartit ainsi:

- 8.000 €, pour l'organisation, par la section escrime, le 13 janvier 2008, de la 17ème édition du tournoi de coupe du monde d'épée dames juniors de la Ville de Dijon;
- 5.000 €, pour l'organisation, par la section tennis, du 15 février au 2 mars 2008, de son tournoi national de tennis en salle.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'ASPTT Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Denis BORGEOIT

Gérard DUPIRE



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2008,

Et d'autre part,

**L'Union départementale des maisons des jeunes et de la culture de la Côte d'Or (UDMJC 21)**, représentée par son Président, M. Pierre VIAN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **l'Union départementale des maisons des jeunes et de la culture de la Côte d'Or** est destinée à financer le projet « Passeurs d'images - cinéville », dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **trente mille euros**.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

**L'Union départementale des maisons des jeunes et de la culture de la Côte d'Or** s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, **l'Union départementale des maisons des jeunes et de la culture de la Côte d'Or** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier du projet.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois, par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Pierre VIAN

Yves BERTELOOT



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2008,

Et d'autre part,

L'association « **Art Danse en Bourgogne** », représentée par son Président, Monsieur François PITAVY, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « **Art Danse en Bourgogne** », est destinée à financer le projet « cités en danse », dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **dix mille euros**.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.



A cet effet, l'association « **Art Danse en Bourgogne** » s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur du projet.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

François PITAVY

Yves BERTELOOT



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2008,

Et d'autre part,

L'association « **Zutique Productions** », représentée par son Président, Monsieur Romain APARICIO, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « **Zutique Productions** », est destinée à financer le projet « La cursive des Grésilles ».

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **vingt mille euros**.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Zutique Productions** » s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur du projet.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

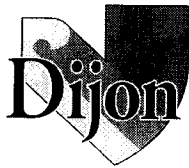
Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Romain APARICIO

Yves BERTELOOT



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2008,

Et d'autre part,

L'association « **Théâtre de l'Espoir** », représentée par son Président, Monsieur Jacques VAUDIAUX, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon au **Théâtre de l'Espoir**, est destinée à financer le projet « Témoignages d'ici et d'ailleurs », dans le cadre du programme culturel de la Fontaine d'Ouche.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **cinq mille euros**.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, **Le Théâtre de l'Espoir** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Jacques VAUDIAUX

Yves BERTELOOT



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2008,

Et d'autre part,

L'association « **La Tête de Mule** », représentée par sa Présidente, Madame Liliane PAQUERIAUD-CHARLES, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet des subventions**

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'association « **La Tête de Mule** » sont destinées à financer :

- le projet « ateliers théâtre » destinés aux enfants, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- l'organisation de « la fontaine du rire » en 2008.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **douze mille deux cents euros** pour le projet « ateliers théâtre » ;
- **trente trois mille euros** pour « la fontaine du rire ».

### **Article 3 : Condition d'utilisation des subventions**

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **La Tête de Mule** » s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure et de la manifestation.

### **Article 4 : Modalités de versement des subventions**

Les subventions seront versées en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Liliane PAQUERIAUD-CHARLES

Yves BERTELOOT



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 28 Janvier 2008,

Et, d'une part,

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or, représentée par son président, Monsieur Jacques VAUDIAUX.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) sont destinées :

- à l'action formation des animateurs et coordinateurs du dispositif d'éducation citoyenne et d'aide aux devoirs (DECAD) et Havres d'enfants,
- au fonctionnement du centre multimédia,
- à la conduite de l'action « Culture et rencontres ».



## **Article 2 : Montant de la subvention**

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- 15 000 € pour l'action formation des animateurs et coordinateurs DECAD et Havres d'enfants,
- 44 000 € pour le fonctionnement du centre multimédia,
- 3 000 € pour l'action « Culture et rencontres ».

## **Article 3: Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or, s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

## **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

Les subventions seront versées par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports

Jacques VAUDIAUX

Gérard DUPIRE



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
VILLE DE DIJON  
MJC DES GRESILLES**

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 28 janvier 2008

et

La MJC des Grésilles représentée par son Président Christian PROTET, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 février 1961 et dont le siège est situé 11 rue Castelnau – 21000 DIJON

**ARTICLE 1 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :**

La convention d'objectifs passée entre la Ville de Dijon et la MJC des Grésilles prévoyait dans son article 5.1 que « des contributions exceptionnelles pourront être attribuées pour des actions spécifiques, ajoutées à la présente convention sous forme d'avenant ».

Il est donc prévu que, dans le cadre du dispositif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) , soit attribuée une subvention exceptionnelle d'un montant de 13 500,00 euros, répartis comme suit :

- 5 000,00 euros au titre des pratiques chorégraphiques et culturelles de proximité,
- 4 500,00 euros au titre de l'animation de proximité,
- 4 000,00 euros au titre de la lecture numérique et médiathèque.

Pour l'association « Maison des Jeunes  
et de la Culture des Grésilles,  
Le Président,

Christian PROTET

Pour la Ville,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et  
aux Sports

Gérard DUPIRE